



## PROCES-VERBAL

### **de l'assemblée générale des actionnaires de la CGN**

**tenue le vendredi 24 juin 2011, à 09h30,  
au Bâtiment Anthropole,  
auditoire 1031 de l'Université de Lausanne, à Dorigny**

---

L'assemblée est présidée par Monsieur Kurt Oesch, Président du Conseil d'administration. Il salue notamment les représentants des Autorités françaises, des cantons de Vaud, de Genève et du Valais, les invités, les actionnaires et les amis de la CGN. Il salue en particulier les représentants des Services et Offices fédéraux et cantonaux, de même que les nombreux syndicats et municipaux des communes du bassin lémanique qui soutiennent les activités de la Compagnie. Il salue et exprime sa gratitude à Mesdames les députées et Messieurs les députés qui soutiennent fortement la CGN, en particulier M. Stéphane Montangéro qui a présidé avec brio la Commission chargée d'examiner la demande de crédit de la CGN concernant le "Vevey", le "Ville-de-Genève" et le chantier naval.

En outre, il relève avec plaisir la présence de deux anciens présidents : MM. Edgar Styger et Philippe Divorne, ainsi que celle de M. Olivier Barraud, secrétaire syndical SEV.

Il signale les administrateurs excusés :

M. Bernard Haissly  
M. Daniel Brélaz

Enfin, il salue les représentants des médias en les remerciant d'ores et déjà pour leur intérêt régulier à relater les activités et les projets de la CGN. Le Président constate que les actionnaires inscrits au Registre ont reçu la convocation comportant l'ordre du jour et les propositions du Conseil d'administration. Le rapport annuel 2010, comprenant les comptes ainsi que le rapport de révision, a été mis à la disposition des intéressés au siège de la CGN dès le 1<sup>er</sup> juin 2011, ainsi qu'à l'entrée de la salle. Par ailleurs, l'assemblée a été convoquée selon les règles légales et statutaires, les publications et pièces justificatives étant déposées sur le bureau.

Le Président déclare ainsi ouverte l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Compagnie.

Conformément à l'article 16 des statuts, le Président désigne deux scrutateurs parmi les actionnaires présents, soit :

Monsieur Christophe Perreaud, représentant de l'Union de Banques Suisses  
Monsieur Claude Truffer, représentant de la Banque Cantonale Vaudoise



Le Président précise que le procès-verbal sera tenu par le directeur général, M. Luc-Antoine Baehni, qui fonctionne comme secrétaire de l'assemblée.

Quant à l'organe de révision, il est représenté par Monsieur Giovanni Chiusano, de la société fiduciaire FIDINTER SA, à Lausanne.

La liste de présence, selon enregistrement effectué à l'entrée (donc hors arrivées tardives et actionnaires non enregistrés), fait ressortir que 330 actionnaires représentant 139'085 actions sont présents (Actions A : 43'599 – Actions B : 95'486) + 624 procurations représentant 37'166 actions. Le 67,63% du capital-actions est donc représenté (total des actions : 176'251) : Le mode de convocation et la constitution de la présente assemblée, de même que l'ordre du jour ne faisant l'objet d'aucune observation, le Président constate que l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut délibérer.

Il donne lecture de l'ordre du jour :

- 1. Rapports annuels du Conseil d'administration et de la Direction pour l'exercice 2010**
- 2. Comptes de l'exercice 2010**
- 3. Rapport de l'organe de révision**
- 4. Discussion, votes et décharge**
- 5. Elections au Conseil d'administration**
- 6. Désignation de l'organe de révision**
- 7. Etat actuel des travaux relatifs à l'évolution de la structure de la Société et à un assainissement financier : décision de principe pour la suite des opérations**
- 8. Propositions individuelles et divers**

\* \* \* \* \*

Avant de passer au premier objet de l'ordre du jour, le Président rappelle que le procès-verbal de l'assemblée générale du 25 juin 2010 a été adopté à l'issue de la dite assemblée par la signature du Président, du secrétaire et des scrutateurs. Ce procès-verbal est disponible sur le site Internet de la CGN ([www.cgn.ch](http://www.cgn.ch)), comme le sera celui de l'assemblée générale de ce jour. Une fois n'est pas coutume : vu les enjeux importants, le Président propose le vote aux bulletins secrets au point 7 de l'ordre du jour (décision de principe pour la suite des opérations) ; pour tous les autres points, le Président propose le vote à main levée avec la carte blanche ; cette proposition ne suscite aucune opposition.

## 1. **Rapports annuels du Conseil d'administration et de la Direction pour l'exercice 2010**

Le Président relève que la discussion sur l'ensemble des rapports sera ouverte sous point 4 de l'ordre du jour.

Le Président présente le rapport annuel du Conseil d'administration.

Le Directeur général présente le rapport annuel de la Direction.

Ces deux rapports font la synthèse du rapport annuel 2010 imprimé.

## 2. **Comptes de l'exercice 2010**

Le Président rappelle que les comptes ont été mis à la disposition des actionnaires avec le rapport annuel dès le 1er juin 2011 au siège social de la CGN.

Le Directeur général commente ces comptes.

## 3. **Rapport de l'organe de révision**

Le Président suggère qu'il n'en soit pas donné lecture, sauf demande expresse d'un actionnaire.

La lecture du rapport de l'organe de révision n'est pas demandée.

Monsieur Giovanni Chiusano, de la société fiduciaire FIDINTER SA, à Lausanne, lit les conclusions du rapport de l'organe de révision. En complément du rapport de révision détaillé du 14 avril 2011, il mentionne que l'Office Fédéral des Transports a confirmé son accord avec les comptes en date du 9 juin 2011, que les comptes annuels sont conformes aux dispositions légales et que le système de contrôle interne existe.

## 4. **Discussion, votes et décharge**

La discussion est ouverte.

**M. M. Decoppet**, Président de l'ABVL, incite vivement l'assemblée générale, sur le volet touristique, à découvrir les travaux d'amélioration qui ont été effectués sur le bateau "Simplon" et sur le bateau "Rhône" en collaboration avec l'APL. Le "Simplon" est d'ores et déjà en service, tous les jours sur la ligne Genève-Lausanne-Evian-Lausanne-Genève retour et le bateau "Rhône" prendra son service horaire le 5 juillet prochain sur la course inverse ainsi que le soir sur la petite course Ouchy-Thonon retour avec possibilité de restauration à bord.

**M. M. Flaks**, représentant du gouvernement genevois, a pris connaissance avec intérêt du rapport annuel du Conseil d'administration. Mais comme Madame la Conseillère d'Etat, Michèle Künzler, avait déjà eu l'occasion de l'exprimer récemment encore, il est tout à fait surprenant de voir que les implications législatives de Genève en

particulier, sont systématiquement écartées. Il cite le rapport écrit dans lequel il n'est pas fait mention de la loi sur la Compagnie Générale de Navigation qui a été votée par le Grand Conseil de Genève, ni, et il l'espérait peut-être, une rectification ou un complément que le Président aurait pu apporter tout à l'heure. Il signale en particulier, l'adoption par le Grand Conseil du canton de Genève, en fin 2010, d'une loi portant sur la CGN et qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2011 d'une part, et d'autre part, cette loi prévoit un train de lois supplémentaires compte-tenu de l'assainissement qui ne manquera pas de devoir être mis sur pied dans les meilleurs délais. Cette rectification lui paraît importante et il prie le Président de désormais éviter d'omettre Genève qui est un contributeur important de la Compagnie.

**Le Président** remercie M. M. Flaks en soulignant, effectivement, l'importance du canton de Genève et s'en excuse de ne pas l'avoir relevé. La période précédant l'adoption de cette loi, le canton de Genève avait un régime quasiment "à bien plaire". Il est de fait important de savoir que du côté de Genève, la position de la CGN est légalement assise et ceci crée une base tout à fait solide pour l'avenir, dans la mesure où la CGN effectuera la restructuration telle qu'elle est prévue.

**M. Q. Déal** prend la parole. Il représente le Groupement des transfrontaliers européens, association à but non lucratif comptant trente trois mille adhérents dont mille quatre cents passagers frontaliers par jour qui parcourent environ six millions de kilomètres par année. Bien évidemment le Groupement des transfrontaliers européens partage toutes les inquiétudes citées par le Président concernant la charge des lignes N2 notamment, N1 et N3. Le Groupement des transfrontaliers européens est particulièrement inquiet de voir les investissements considérables prévus dans le cadre de l'EMPD-355 en cours concernant le "Vevey", le "Ville-de-Genève" et le chantier et ne voit rien venir, à court terme, sur les lignes N1, N2, N3 alors que, comme l'a dit le Directeur général, le risque de saturation existe à court terme. Concernant la contribution française, qui est en euros, il demande si le Conseil d'administration va réfléchir à un moyen d'éviter les problèmes de change et d'achat de francs suisses. Il demande également la réintroduction du deuxième (doublure) NAVIBUS<sup>®</sup>, de 18h30, sur la ligne Lausanne-Thonon, qui a été déplacé au mépris des frontaliers sur une ligne touristique et remplacé par le "Général-Guisan" et le "Rhône" en haute saison.

**Le Président** répond que la CGN est actuellement dans un processus de négociations avec ses partenaires français et respectivement le canton de Vaud, pour trouver dans des délais raisonnables, une solution aux problèmes de capacité. Idem pour le mécanisme de change concernant la contribution française versée en euros.

**M. Baehni** répond à la question concernant la doublure NAVIBUS<sup>®</sup>, de 18h30, sur la ligne Lausanne-Thonon. Les horaires de la CGN sont élaborés pratiquement dix-huit mois avant leur mise en application et à

l'époque où la CGN avait prévu l'horaire 2011, elle ne s'attendait effectivement pas à autant de passagers. Les demandes émanent des trois cantons riverains qui sont finalement les contributeurs principaux, et c'est dans ce cadre que le canton du Valais avait demandé une desserte en fin de journée sur Le Bouveret. Le NAVIBUS® était le seul bateau disponible pour effectuer cette prestation. La CGN pense et espère que, au vu des vacances françaises échelonnées, la situation ne devrait pas être trop aigüe en été 2011. Néanmoins, tout en restant consciente du problème, la CGN estime que la situation n'est pas idéale et devra faire l'objet d'un arbitrage entre les intérêts français et valaisans.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale de :

- a) Approuver les rapports du Conseil d'administration et de la Direction  
L'assemblée accepte à une très large unanimité cette proposition, avec 3 abstentions.
- b) Adopter les comptes de l'exercice 2010  
L'assemblée accepte les comptes à une très large majorité, avec 2 abstentions.
- c) Prendre acte du rapport de l'organe de révision  
L'assemblée prend acte du rapport de révision à une large unanimité, avec 2 abstentions.
- d) Donner décharge à l'ensemble des membres du Conseil d'administration pour leur activité durant l'exercice 2010  
L'assemblée donne décharge au Conseil d'administration à l'unanimité.

## 5. Elections statutaires au Conseil d'administration

Comme mentionné dans la convocation, Monsieur Omar Danial a fait parvenir au Conseil d'administration sa démission pour le 4 avril 2011.

**Le Président**, au nom du Conseil d'administration et de la Direction, exprime sa très vive gratitude pour l'engagement de M. O. Danial qui a participé durant 4 ans aux travaux du Conseil d'administration de la CGN. M. O. Danial a eu foi dans le développement de la CGN, grâce à un mode de fonctionnement combinant les moyens privés et publics dans une alchimie assez subtile, mais efficace. Il a soutenu financièrement de façon très marquée les objectifs stratégiques de la Compagnie, en devenant un de ses actionnaires de référence. Grâce à ses larges compétences dans les domaines du tourisme, de l'hôtellerie et de la finance, le Conseil d'administration a eu un collègue extrêmement précieux par ses avis et son vécu. Le Conseil d'administration comprend parfaitement la décision de M. O. Danial dans

le contexte de son nouveau domicile principal et d'une évolution probable de la Compagnie qui n'est plus en ligne avec ce qui l'avait motivé à l'époque de son entrée en fonction comme administrateur. La CGN réitère ses plus sincères remerciements pour tout ce que M. O. Danial a fait au profit de la CGN et lui formule ses vœux les meilleurs pour la suite de sa carrière.

Récemment, le Conseil d'administration a aussi enregistré la démission de Maître Bernard Haissly, avec effet aujourd'hui.

**Le Président**, au nom du Conseil d'administration et en son nom, revient brièvement sur la carrière exemplaire de Me B. Haissly. Me B. Haissly est entré au sein du Conseil d'administration de la CGN en 1995. Avocat et juriste très compétent, grand navigateur à la voile, il a décroché le titre de champion du monde. Les avis de Me B. Haissly étaient toujours très pertinents et souvent originaux, il était une grande valeur ajoutée pour le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration comprend la décision de Me B. Haissly dans le contexte de l'évolution probable de la Compagnie, dans des eaux qui lui semblaient moins hospitalières. La CGN le remercie très chaleureusement et lui souhaite le meilleur pour la suite de sa carrière privée et professionnelle.

**Le Président** relève que, compte tenu des délais de préparation de l'assemblée générale, le Conseil d'administration n'a pas été en mesure d'informer les actionnaires que l'ABVL a proposé un candidat à la succession de Me B. Haissly. Il s'agit de Monsieur Philippe Thuner, Président de l'Association Romande des Hôteliers (ARH).

Le Président va donc procéder à deux élections successives d'administrateurs, ce qui est tout à fait conforme aux statuts de la CGN (art. 24).

Pour la clarté du déroulement de la procédure d'élection, le Président va donc traiter tout d'abord le cas de l'élection de Monsieur Rémi Walbaum, puis dans un deuxième temps, l'élection de Monsieur Philippe Thuner.

**Le Président** en vient alors à l'élection de Monsieur Rémi Walbaum, comme successeur au poste d'administrateur occupé précédemment par M. O. Danial. Avant le vote, le Président présente M. R. Walbaum qui est actuellement directeur des opérations et de l'administration de l'Ecole Hôtelière de Lausanne (EHL) et professeur d'entrepreneurship EHL et HEC Lausanne. M. R. Walbaum, de nationalité française et suisse, a 52 ans ; il est père de deux jumeaux. En 1989, M. R. Walbaum a créé Axe Communications et a conseillé durant 15 ans de prestigieuses sociétés dans leur stratégie de communication interactive. Il a cofondé plusieurs start-up dans le domaine des nouvelles technologies, en particulier dans le commerce en ligne. M. R. Walbaum a initié plusieurs projets innovants dans différentes multinationales et en 2005, il a créé Fleur de Pains, chaîne de boulangerie artisanale qu'il a quittée en 2010. Dans le contexte de l'évolution de la CGN, M. R. Walbaum a le soutien du Conseiller d'Etat, François Marthaler.

**Le Président** demande s'il y a une autre proposition dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

La proposition du Conseil d'administration est soumise au vote.

Monsieur R. Walbaum est élu à une très large majorité avec 1 opposition, 4 abstentions.

Monsieur R. Walbaum, présent dans la salle, a déclaré accepter son mandat.

**M. Walbaum** prend la parole en remerciant l'assemblée générale. Il se réjouit de participer à ce magnifique projet en mettant à disposition sa capacité d'analyse pour essayer de contribuer positivement à la marche de la CGN.

**Le Président** en vient à l'élection de Monsieur Philippe Thuner, comme successeur au poste occupé précédemment par Me B. Haissly, dont la candidature a été présentée par l'ABVL. Avant le vote, le Président présente M. Ph. Thuner qui est actuellement Président de l'Hôtellerie Vaudoise, Président de l'Hôtellerie Romande, Président de la FONPRO (fondation cantonale vaudoise pour la formation professionnelle) et depuis peu Délégué du gouvernement jurassien au comité directeur de Jura Tourisme. Il a toujours manifesté son grand intérêt et son attachement à la CGN. En effet, à plusieurs reprises, notamment à travers des articles écrits de sa plume dans la revue spécialisée INFOTELLERIE, il a souligné avec pertinence le rôle stratégique de la CGN dans le cadre du tourisme lémanique. A travers son association, il a soutenu avec plusieurs dizaines de milliers de francs la flotte "Belle Epoque". M. Ph. Thuner est né en 1955, domicilié à Morges, diplômé de l'Ecole Hôtelière de Lausanne (EHL). Il a également une formation postgrade pour Chefs d'entreprise de la Société Suisse des Hôteliers.

**Le Président** demande s'il y a une autre proposition dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

La proposition du Conseil d'administration est soumise au vote.

Monsieur Ph. Thuner est élu à une très large majorité avec 2 oppositions, 5 abstentions.

Monsieur Ph. Thuner, présent dans la salle, a déclaré accepter son mandat.

**M. Thuner** prend la parole en remerciant l'assemblée générale de la confiance qu'elle lui témoigne. Il souhaite et se réjouit de porter une modeste contribution à la défense mais aussi au développement des trois missions principales de la CGN, le transport public, la conservation du patrimoine et bien évidemment un élément qui l'intéresse tout particulièrement dans cette opération, l'attractivité touristique des bateaux à roues à aubes.

## 6. Désignation de l'organe de révision

Le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale de désigner pour une année la société fiduciaire FIDINTER SA en qualité d'organe de révision.

L'assemblée générale accepte cette proposition à une large unanimité, avec 2 oppositions.

## 7. Etat actuel des travaux relatifs à l'évolution de la structure de la Société à un assainissement financier : décision de principe pour la suite des opérations

**Le Président** introduit ce point avant d'ouvrir la discussion. L'exercice comptable 2008, avec un important dépassement budgétaire, a déclenché une réflexion des actionnaires privés et publics sur l'avenir de la Compagnie. En particulier, divers experts ont été mandatés pour examiner la meilleure manière d'assurer la pérennité de la société. Les cantons lémaniques, principaux commanditaires des prestations de la CGN, ont conditionné leur soutien, en particulier dans le cadre des investissements futurs, aux mesures suivantes, qui doivent être prises et décidées par l'Assemblée générale de la CGN :

1. Création d'une holding permettant d'identifier clairement les flux financiers relatifs au patrimoine d'une part, à l'exploitation d'autre part.
2. Assainissement et recapitalisation de la CGN permettant d'amortir de manière massive la flotte "Belle Epoque", assurant par une recapitalisation importante une majorité de plus de 50% aux trois cantons lémaniques et permettant la constitution d'une minorité statutaire (art. 704 CO) par un pool d'actionnaires constitué autour de Pro Vapore (ABVL).

Ces mesures, couplées à la décision de classer la flotte "Belle Epoque", garantissent la pérennité de la CGN et permettent à la Compagnie d'envisager le futur avec confiance.

Ces deux décisions (création d'une holding et assainissement) doivent être prises impérativement puisque les fonds (CHF 16'602'600.00) votés par le Grand Conseil vaudois le 5 avril 2011 (EMPD-355 : "Vevey", "Ville-de-Genève", chantier) ne seront libérés qu'à cette condition.

Le Conseil d'administration recommande donc à l'Assemblée générale de lui donner mandat de mettre en œuvre ces deux points en les concrétisant lors d'une Assemblée générale ultérieure lors de laquelle les nouveaux statuts intégrant ces deux décisions de principe seront soumis à l'Assemblée générale pour acceptation.

La discussion est ouverte.

**M. L. Ballif**, Député et Syndic de Vevey, tient à dire d'entrée de jeu qu'il est favorable à la proposition mais fait remarquer que le Président a oublié de mentionner un type de support qui a été apporté à la CGN et



qu'il est important de le rappeler. Ce qui a déclenché la table ronde évoquée par le Président était la volonté et la mise en application par le Conseil d'Etat d'une modification de la loi sur les transports publics qui visait à exclure les transports par bateaux de ce financement. Avec cette démarche, naturellement le Conseil d'Etat reportait sur toutes les communes, qui avaient un débarcadère, la charge du transport touristique. C'est cela qui a déclenché l'entrée dans le jeu de toutes les communes vaudoises, par l'Union des Communes Vaudoises, qui a mis sur pied une "task-force" interne aux communes vaudoises qui se sont associées au syndicat SEV pour lancer une récolte de signatures, sous forme de pétition, qui en six semaines a récolté 41'000 signatures. Ces 41'000 signatures ont pesé un poids certain au moment où le Conseil d'Etat se trouvait face à l'opposition des communes, à une très large proportion de la population vaudoise et des touristes, qui ont exprimé leur soutien. C'est un atout important de la CGN de bénéficier d'une cote d'amour incroyable auprès de la population, auprès des autorités communales et régionales. Le Conseil d'Etat a plié devant cela essentiellement et le Grand Conseil a montré qu'il était l'émanation véritablement de la population vaudoise en montrant son soutien à la CGN. Pour la suite, il pense que la CGN et son Conseil d'administration mènent parfaitement les opérations, c'était difficilement imaginable, entre le moment où le Grand Conseil a voté l'EMPD-355 et la date de l'Assemblée générale, d'arriver aujourd'hui à tout ficeler. En tant qu'Assemblée générale, elle peut parfaitement donner ce mandat de négociations puisque cette dernière a de toute manière la décision finale qui interviendra lors de l'Assemblée générale extraordinaire. Finalement, il souhaite avoir une petite précision sur le vote d'aujourd'hui. Ne s'agissant que de l'octroi d'un mandat de négociations, il n'est donc, à son avis, pas nécessaire d'obtenir la majorité qualifiée puisque ce n'est pas une modification 704.

**Le Président** souligne que, effectivement, la CGN a réussi, dans un délai très court, à susciter un enthousiasme exceptionnel en parfaite corrélation avec les Députés de tout bord au Grand Conseil. Il précise que la votation se fera à bulletins secrets et aura lieu à la majorité des voies attribuées aux actionnaires présents.

**M. Y. de Siebenthal**, Président de la fondation Pro Vapore, fondation qui détient les actions issues du transfert des fonds de l'ABVL à la CGN pour la rénovation, entre-autres, de "La Suisse". La position de l'ABVL / Pro Vapore est difficile mais claire pour aujourd'hui. L'ABVL / Pro Vapore est d'avis qu'il faut absolument poursuivre la discussion, la négociation. Il est absolument nécessaire que le Conseil d'administration de la CGN reçoive ce mandat afin de pouvoir continuer les discussions autour de ce qui est en train de se préparer. Il serait absurde de ne pas reconnaître que la CGN d'aujourd'hui ne serait pas ce qu'elle est sans les commandes de prestations des pouvoirs publics. Il est donc important d'aller dans le sens de ceux-ci. Mais il faut également savoir que certaines propositions c'est "le pâté au cheval et à l'alouette", moitié-moitié, un cheval, une alouette. L'alouette c'est l'ABVL, donc vous !

L'ABVL / Pro Vapore est donc d'avis et c'est là-dessus qu'elle s'engage à poursuivre absolument la négociation et la discussion. Il doit y avoir un équilibre qui permette à chacun de trouver la place qui lui revient dans le futur de la CGN. C'est là-dessus que l'Assemblée générale doit se prononcer aujourd'hui. Sur la question des bons de participation de Pro Vapore, il rappelle que Pro Vapore avait transféré 10 millions de francs à la CGN par le biais de bons de participation pour rénover "La Suisse" afin ne pas déséquilibrer l'actionnariat. Aujourd'hui, cette réticence n'est plus de mise au vu de ce qui est proposé, c'est la raison pour laquelle il s'agira de convertir les bons de participation en actions dans le cadre d'une Assemblée générale extraordinaire. Voilà pourquoi aujourd'hui l'ABVL / Pro Vapore se positionne en faveur d'un mandat de négociations au Conseil d'administration. Il est clair que tous ici sont en possession d'actions personnelles et que chacun est libre de voter ce qu'il souhaite.

**M. Von Gunten** s'exprime au nom d'un certain nombre d'actionnaires privés. Les résolutions proposées par le Conseil d'administration paraissent par trop contraignantes ou trop restrictives. Le Conseil d'administration sera pieds et poings liés par les textes qu'il soumet au vote. Sans remettre en cause le travail qui a été fourni jusqu'ici, il paraîtrait plus judicieux que le Conseil d'administration conserve une certaine liberté de manœuvre et la plus grande latitude possible pour négocier au mieux les intérêts de la Compagnie et des actionnaires et surtout pour trouver la meilleure solution pour que la CGN reste toujours cette attraction touristique majeure de la région. Au vu de ce qui précède, il propose un texte beaucoup plus concis : *"l'Assemblée générale de la CGN donne mandat au Conseil d'administration et à la direction de poursuivre les travaux en vue d'assurer la pérennité de la Compagnie en collaboration avec les partenaires publics et privés"*.

**Me F. Chaudet** s'exprime en tant que co-auteur du rapport "Restructuration de la CGN -Analyse juridique et fiscale" et en sa qualité d'actionnaire. Tout d'abord, il souhaite dire que les auteurs du rapport ont été pendant longtemps sceptiques sur l'opportunité d'une réforme structurelle. Mais comme les auteurs avaient reçu un mandat qui n'était pas de savoir si ces derniers étaient pour ou contre mais comment le faire si les autorités véritablement voulaient l'imposer, les auteurs sont arrivés à cette solution de la double scission horizontale avec une holding, ce qui avait le mérite de ne pas créer, à terme et à long terme, un conflit institutionnel entre les deux instruments à la disposition de cette société ou de ce groupe dans l'exercice de ses trois missions historiques. En ce qui concerne la façon de voter, pour répondre à la question du Président, il croit que l'Assemblée générale est en présence d'un amendement, c'est-à-dire d'une contre-proposition qui doit être discutée puis votée avant la proposition du Conseil d'administration. En cas de double oui, il sera nécessaire de mettre l'amendement et la proposition en opposition. Cela étant, sur le fond, il est en total désaccord avec la contre-proposition. C'est un déni de réalité, c'est comme si tout ce qui vient d'être fait pendant deux ans et demi n'avait

pas existé. La proposition de mandat que demande le Conseil d'administration a été élaborée sur la base d'une définition claire et précise de l'objectif à atteindre qui est un objectif qui a été analysé, discuté, négocié et avec quelle difficulté. Il y a un verrou dans ce dispositif, celui de la volonté des pouvoirs publics de faire dépendre les engagements financiers qu'ils vont prendre de leur position majoritaire. Donc, le débat d'aujourd'hui est un débat d'intention, mais ce débat perd son sens, à son avis, s'il est édulcoré à travers une proposition qui laisse de côté ou comme une chose ouverte le principe du vote majoritaire des pouvoirs publics. Le mérite de la proposition qui est présentée par le Conseil d'administration c'est, d'ores et déjà, de permettre à l'Assemblée générale de la CGN d'émettre une intention, mais pas encore une décision, pour valider ce qui a été fait jusqu'ici.

**M. Von Gunten** ne maintient pas sa contre-proposition. Il se déclare satisfait par l'intervention de Me Chaudet.

**Le Président** mentionne que tout sera fait pour trouver, effectivement une solution qui ira dans le sens des objectifs de M. Von Gunten.

**M. O. Barraud**, secrétaire syndical SEV, aujourd'hui en sa qualité d'actionnaire, prend acte de la proposition du Conseil d'administration. Ce n'est cependant pas le cœur léger qu'il peut accepter cette proposition car si elle arrive aujourd'hui sur la table, il manque une déclaration très claire des futurs propriétaires et avant de passer au vote, il aimerait avoir une déclaration sans ambiguïté à ce sujet. Aujourd'hui, l'Assemblée générale est dans l'expectative de savoir quand ces travaux vont se réaliser. Est-ce que les travaux débutent en 2011 ? en 2012 ? en 2013 ? Personne ne le sait. Plusieurs bruits courent, notamment au niveau des relations intercantionales, qu'il y aurait des divergences entre les cantons de Vaud, de Genève et du Valais. Or, la Compagnie, par son Président et son Directeur, a clairement signifié l'importance de débiter ces travaux sans tarder, que cela soit sur le "Vevey" ou sur le "Ville-de-Genève". La récente expérience de la panne du "Montreux" prouve simplement aujourd'hui de manière factuelle que la CGN n'a plus aucune réserve dans ses bateaux. Un bateau qui tombe en panne aujourd'hui, c'est des croisières du soir qui sont supprimées, c'est des prestations horaires qui sont supprimées. Rien que cela suffit à nous prouver l'importance que ces travaux débutent rapidement. Beaucoup de chemins ont été parcourus pour arriver à ces deux textes. Des négociations ont eu lieu avec l'actionnaire majoritaire qui est l'ABVL / Pro Vapore et avec les cantons. Il manque, très clairement, une prise de position des futurs propriétaires de cette Compagnie, qu'ils disent aujourd'hui aux actionnaires qu'ils peuvent voter ces 2 textes, certes c'est une question d'intention mais elle suffit pour débiter l'argent et ainsi débiter cette année encore les travaux sur le "Vevey", le "Ville-de-Genève" et le chantier, prévus par l'EMPD-355. Sans cette garantie là, le Syndicat du Personnel des Transports ne pourra pas accepter ce vote d'intention.

**Le Président** apprécierait que l'un ou l'autre des représentants des cantons présents dans la salle prenne la parole pour répondre à cette interpellation.

**Me J. J. Schwaab** s'exprime en qualité d'administrateur mais bien entendu représentant le Conseil d'Etat vaudois au sein du Conseil d'administration de la CGN. Tout d'abord, il remercie M. O. Barraud de sa question qui a le mérite d'être claire et pense que tout le monde, ici dans cette salle, y compris du côté des autorités politiques, souhaitent que les travaux qui ont été décidés par le Grand Conseil, sous forme d'un financement (EMPD-355) puissent commencer le plus rapidement possible. Il ne s'agit pas d'oublier que la CGN a plusieurs partenaires et comme l'intervention de M. Flaks l'a montré, il y a parfois une tendance à oublier le bout du lac. Le canton de Genève en est toujours, de même d'ailleurs que la partie valaisanne. Il est donc nécessaire de tenir compte des décisions des trois futurs propriétaires principaux puisque c'est à ceux-ci que M. Barraud faisait allusion et d'avoir une décision qui soit commune. La première décision définitive qui a été prise est celle du Grand Conseil Vaudois qui a donc accordé sa part la plus importante certes, mais pas la totalité du financement de ces travaux. Le Grand Conseil Vaudois a conditionné cette part, d'où la libération de ces fonds à l'adoption de la restructuration que la CGN doit négocier et qui a été très bien résumée par le Président, dont Me Chaudet vous a rappelé l'importance d'avoir un cadre précis. C'est donc dire qu'il n'est pas possible de prendre l'engagement de commencer les travaux d'autant qu'il croit savoir que les cantons du Valais et de Genève s'opposeraient également à la libération des fonds avant que la restructuration soit définitive. Il ne peut pas exclure que, dans le courant des travaux et selon leur avancement, la décision de libérer les fonds et de commencer le "Vevey" et peut-être l'"Italie" dans la foulée, puisse se faire rapidement. Afin d'avancer rapidement, il invite l'Assemblée générale à voter sur cette résolution, qui a l'appui du Conseiller d'Etat F. Marthaler, de telle sorte que les opérations de restructuration puissent se faire rapidement et c'est de cette manière que l'on pourra retrouver le "Vevey", non pas à quai et désarmé, à Genève, mais sur la ligne.

**M. M. Flaks**, représentant du gouvernement genevois, rappelle quelques éléments qui sont connus par un certain nombre d'actionnaires. En septembre 2010, le Conseil d'Etat Genevois a déposé le projet de loi sur la CGN qui a donc été adopté à l'unanimité par le Grand Conseil genevois et qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février dernier. Dans son exposé des motifs, le Conseil d'Etat indiquait deux éléments, et jamais Genève ne s'est départi de ces deux éléments : la scission entre Belle Epoque et Exploitation ainsi que la création d'une fondation Belle Epoque. Le canton de Vaud ainsi que les représentants de la CGN et ses avocats ont fait d'autres propositions sous la forme d'une holding. Le compromis a été accepté dans les principes par les cantons du Valais et de Genève, puisque cela semblait être dans l'esprit des conclusions de l'audit qui ont été parfaitement respectées dans la mesure où deux sociétés séparées, même sous l'égide d'une holding, remplissaient ainsi

les buts souhaités et permettaient un assainissement complet de la Compagnie. La société dite Belle Epoque étant en majorité sous la responsabilité des partenaires patrimoniaux, la société d'Exploitation devant, comme son nom l'indique, exploiter la Compagnie. Donc, en ce qui concerne les travaux techniques, et là il parle sous le contrôle de ses collègues vaudois et valaisans, ceux-ci sont presque à bout touchant, il reste quelques questions à régler notamment en matière de TVA, de fiscalité et autres. Maintenant pour l'importance de l'appréciation d'aujourd'hui elle va conditionner bien sûr la rapidité des travaux. Du côté de Genève, comme le Conseil d'Etat l'avait indiqué et approuvé par le Grand Conseil genevois, les projets de lois d'assainissement et d'investissement ne pourront être présentés par le Conseil d'Etat que lorsque l'Assemblée générale de la CGN aura donné un message fort. Ce message clair, fort et majoritaire, permettra, cet été, avec ses collègues de l'administration, de préparer ce fameux projet de loi dont le dépôt pourra être fait et ainsi permettre d'aller de l'avant du côté genevois. Cela dit, sans se leurrer, il y a un processus législatif qui est le même partout en Suisse, donc ce n'est pas en septembre que les lois pourront être votées mais néanmoins rapidement il l'espère, c'est-à-dire encore dans le courant de l'année. Finalement c'est le même discours qui a été tenu d'une manière claire, nette, Genève ne l'a jamais changé, mais a accepté en revanche des compromis afin de satisfaire les intérêts des uns et des autres et puis bien sûr celui de respecter le leadership du Conseil d'Etat Vaudois en la matière. Il espère que l'Assemblée générale a bien compris que l'intérêt général est non seulement de sauver la CGN mais aussi de permettre une action pérenne, efficace et il croit que les genevois qui sont présents ici ont également toujours tenus le même discours que ce soit sur le plan cantonal ou le plan communal de la ville de Genève ou d'autres communes du canton.

**Le Président** remercie M. M. Flack en émettant le souhait que tous les partenaires mettent tout en œuvre pour accélérer les processus au maximum.

**M. O. Danial** souhaite donner son opinion sur la question du vote d'aujourd'hui. En tant que ancien administrateur de la CGN, il n'est plus tenu de représenter les voix du Conseil d'administration, il s'exprime donc en tant qu'actionnaire. Il croit que, sans désavouer le travail qui est fait par le Conseil d'administration aujourd'hui, il ne faut pas se leurrer sur le fait que même si l'Assemblée générale refusait cette résolution, le Conseil d'administration continuera de négocier avec l'Etat. Il pense que c'est une voie qu'il va, à titre personnel, adopter pour une simple et bonne raison : il reconnaît absolument tous les efforts qui ont été consentis ces derniers temps et par l'Etat et par les communes et également par le patrimoine, pour faire en sorte que la Compagnie avance dans la bonne direction. En revanche, son souci est de préserver l'autonomie touristique de la CGN. En effet, il pense qu'il est très important, aujourd'hui, de donner un champ plus large au Conseil d'administration afin d'obtenir des garanties touristiques sur l'avenir de la flotte et non pas seulement sur le transport public. Il pense qu'une

opposition à la proposition serait peut-être mieux venue qu'une approbation qui limiterait le champ d'action du Conseil d'administration sur certains points. Il est clair et net que, aujourd'hui, la situation dans laquelle la CGN se trouve est simple : la main droite du corps rédige les contrats et les statuts et la main gauche du même corps les signe. Il estime qu'il est nécessaire de retrouver une certaine autonomie pour assurer une pérennité à terme de cette entreprise sans naturellement désavouer le travail qui a été fait par les Services publics, le Conseil d'administration et bien évidemment par les Amis du patrimoine. Le fait est que de toute manière, les cantons feront ce qu'ils voudront de la CGN mais il pense qu'il s'agira quand même de leur donner un signal clair car, c'est quand même une Compagnie qui a plus de cent ans d'existence et on aimerait la voir évoluer positivement pour les cent prochaines.

**Le Président** remercie M. O. Danial pour ces propos et sa position personnelle claire.

**M. R. Barrelet**, de Hinterkappelen, doit dire que, suite aux propos de M. O. Danial et de M. O. Barraud, son avis est très partagé. Il reconnaît le travail fourni et extraordinaire du Conseil d'administration. Il aurait un peu tendance à être d'accord avec les propos de M. O. Danial. L'Assemblée générale ne s'engage à rien si la proposition est refusée du fait que cela n'est pas définitif. Néanmoins, il souhaiterait encore avoir un éclaircissement de la part de M. O. Barraud, représentant du syndicat SEV, au sujet de l'intervention de Me J. J. Schwaab, ce qui pourrait peut-être faciliter sa décision même si aujourd'hui il sait que rien n'est définitif.

**M. O. Barraud** prend acte des deux déclarations des cantons de Vaud et de Genève qui ont donné la réponse qu'il attendait, c'est-à-dire, une réponse bien politique se gardant bien de prendre un quelconque engagement pour la rénovation et pour la date du début des travaux, peut-être était-il un peu ambitieux, mais il pense que l'Assemblée générale aura bien compris le but de son intervention première. Il s'adresse aux représentants des cantons en relevant que le syndicat SEV soutiendra la proposition du Conseil d'administration et leur donnera ce signal. Il s'agit, pour les cantons, de prendre acte aussi de la volonté et de l'urgence des travaux qui sont à accomplir, de ne pas se cacher en prenant les processus législatifs de discussions comme excuse pour faire durer le début des travaux à l'année 2012 ou plus tard. Aujourd'hui, si la volonté existe, et c'est sa conviction de syndicaliste et personnelle, de la part des pouvoirs publics de commencer les travaux en 2011, il est possible de le faire. Au-delà de la volonté des exécutifs cantonaux, la volonté des législatifs cantonaux, en particulier dans le canton qui, selon les dires de M. M. Flaks, a le leadership, c'est-à-dire le canton de Vaud, la volonté du législatif vaudois ne souffre d'aucun doute. Ce dernier veut la rénovation du "Vevey", du "Ville-de-Genève" et du chantier dans les plus brefs délais. Il s'agit donc de respecter la volonté à la fois du Parlement, à la fois des 44'000 personnes qui ont signé la pétition populaire et de tout mettre en œuvre, c'est un souhait,

pour que le "Vevey" entre au chantier cet automne. La balle est dans le camp des cantons, il espère aujourd'hui que l'Assemblée générale suivra le syndicat SEV donnant ainsi un signal clair qui va dans le sens des cantons en demandant à ces derniers de retourner la balle avec un joli service en faisant rentrer le "Vevey" au chantier à l'automne 2011.

**M. L. Baillif**, Député et Syndic de Vevey, mentionne que, pour aller dans le sens de ce que vient de dire M. O. Barraud, il ne s'agit pas d'oublier une chose, c'est qu'il y a 16 millions de francs immédiatement disponibles à partir du moment où la nouvelle structure est décidée. Le Grand Conseil a conditionné l'octroi des 16 millions de francs sur les 23 millions de francs de l'EMPD-355 simplement au fait que la structure change. Il ne les a pas conditionné au fait que le canton de Genève et le canton du Valais finissent leurs procédures légales destinées à avancer la contribution des 5 millions de francs. Donc à l'issue de l'Assemblée générale extraordinaire et à l'adoption des statuts, les 16 millions de francs du canton de Vaud seront disponibles ce qui permettra largement de rénover le "Vevey". Evidemment, étant directement intéressé, il ne manquera pas de faire pression pour commencer ces travaux rapidement.

**M. R. Pfister**, de Pully, demande ce que signifie la création d'un pool d'actionnaires autour de la position ABVL / Pro Vapore, évoqué par le Président, comment il fonctionnera et quelle sera la position des actionnaires dans ce pool.

**Le Président** répond qu'il s'agit d'arriver à créer, en dehors des cantons, une partie du capital suffisante pour que ce capital, dans la nouvelle société, soit d'environ 34%. L'ABVL est présumée être le plus gros actionnaire dans cet ensemble.

**M. Decoppet**, Président de l'ABVL, complète en soulignant que l'ABVL / Pro Vapore n'a jamais demandé de détenir à elle seule une minorité de blocage. Bien sûr que si l'ABVL / Pro Vapore veut faire valoir son point de vue, elle doit s'entourer de personnes qui appuient sa politique. Au fond, selon l'art. 704 du CO, ce que l'ABVL / Pro Vapore demande formellement, c'est ce qui avait été prévu par le vote du Grand Conseil. L'ABVL / Pro Vapore n'a jamais demandé à être seule, mais elle souhaite détenir cette minorité de contrôle avec la persuasion qu'elle aura sur les autres actionnaires privés.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Proposition du Conseil d'administration :

L'Assemblée générale de la CGN donne mandat au Conseil d'administration et à la direction de

1. Poursuivre les travaux en vue de la création d'une holding comprenant une maison-mère (Groupe CGN) et deux sociétés filles, soit la "CGN Belle Epoque SA" et la "CGN Exploitation SA".
2. Poursuivre une stratégie d'assainissement financier et de recapitalisation tenant compte de l'exigence des cantons lémaniques de disposer de la majorité du capital-actions et dans le cadre de laquelle le capital-participation de Pro Vapore (ABVL) aura été préalablement converti en capital-actions.

**Le Président** propose maintenant de passer au vote à bulletins secrets. Pour être clair, il donne les instructions très simples à suivre pour que le vote des actionnaires soit valable.

Les urnes circulent dans la salle pour l'opération de vote elle-même. Le déroulement de l'Assemblée générale est interrompu durant quelques minutes pendant lesquelles les actionnaires votent.

Les actionnaires sont cependant priés de ne pas quitter la salle, afin que la reprise de l'Assemblée générale puisse avoir lieu le plus rapidement possible.

**Le Président** donnera connaissance du résultat de ce scrutin important dès que le bureau aura terminé le dépouillement des cartes.

## **8. Propositions individuelles et divers**

Le Président constate une proposition individuelle écrite qui est parvenue à la CGN dans le délai fixé par les Statuts, soit avant le 30 avril 2011. Il s'agit de :

1. Deux propositions de Madame et Monsieur Françoise et François Martin, à Chamby.

Madame et Monsieur Martin demandent la possibilité d'adresser aux actionnaires un document permettant d'identifier d'un simple coup d'œil les restrictions tarifaires de chaque course.

Le Directeur général informe que, après analyse, la CGN est d'accord avec la proposition. En effet, la situation est quelque peu compliquée et il y a lieu de simplifier les avantages aux actionnaires.

Madame et Monsieur Martin demandent également la possibilité d'offrir aux actionnaires titulaires d'un abonnement général le choix de renoncer à la 1<sup>ère</sup> classe sur les courses NAVIBUS<sup>®</sup>, et d'être alors exonéré du "supplément vitesse".

Le Directeur général rappelle que, selon les statuts, les avantages sont déterminés par le Conseil d'administration de la CGN. Néanmoins, la proposition de Mme et M. Martin est enregistrée et sera débattue cet automne par le Conseil d'administration.



**M. F. Martin**, à Chamby, dans le cadre de la première proposition, se réfère à la fameuse course 1225, dont M. M. Decoppet a dit le plus grand bien et le représentant des frontaliers le plus grand mal, en étant étonné de constater qu'une course change d'horaire tout en gardant son numéro, ce qui fait qu'il est difficile de savoir à quelles conditions et à quelles catégories sont attribuées les courses.

**Le Directeur général** répond que sur la course du "Rhône" le surclassement est valable. Le "supplément vitesse" concerne uniquement les courses NAVIBUS®.

**Le Directeur général** répond à M. Dubois, défenseur des moteurs diesel-électriques, qui souhaitait que la CGN se positionne sur le futur des diesel-électriques. Cette question n'est plus d'actualité puisque le classement de la flotte "Belle Epoque" a été prononcé.

**Le Président** ouvre la discussion. Par contre, aucune décision formelle ne pourra être votée en relation avec les interventions à venir.

**M. C. Teuscher**, à Vevey, se réjouit, avec tous ses amis de la CGN, du classement de la flotte "Belle Epoque", de la conservation de la magnifique flotte historique. Ce riche patrimoine du passé semble assuré. Il souhaite maintenant se tourner vers l'avenir. Dans son rapport financier, le Directeur général avait évoqué le mode de propulsion solaire. Il a été quelque peu étonné que l'option solaire ne soit par prise avec plus de sérieux. Un tel bateau muni de nombreux panneaux solaires circule sur le lac de Biemme et est financé par les Forces Motrices bernoises. Il demande donc à la CGN d'étudier cette option avec plus de sérieux, car les compétences pour ce genre de navigation existent. Au moment où Sorlar Impulse, l'avion électro-solaire suisse, connaît le succès qui est le sien et que Planet Solar, un bateau électro-solaire battant pavillon suisse est en train d'accomplir le premier tour du monde au soleil, il se verrait bien déguster un verre de Dézaley au large de Lavaux sur un bateau de la CGN électro-solaire, peut-être hybride, qui devrait à Jean Rosset autant que notre vin lui doit. Il compte sur le nouvel Administrateur de la CGN, M. R. Walbaum, qui a dit aimer l'innovation, pour supporter cette approche.

**Le Président** informe que le solaire est loin de désintéresser la CGN. Des fonds ont été investis dans la société MW-Line il y a quelques années, preuve de l'intérêt de la CGN à l'évolution des technologies. La CGN a du reste un administrateur qui est tout à fait intéressé par le solaire de même que le Directeur général qui va donner quelques précisions à ce sujet.

**Le Directeur général** poursuit en relevant que, effectivement, la CGN a été pionnière dans le solaire puisqu'elle détient 20% de l'actionariat de la société Batsol (bateaux solaires sur le lac Léman). L'investisseur allemand, M. Ströher, sponsor principal de Planet Solar, à travers Rivendell Holding, a investi plusieurs dizaines de milliers de francs dans

la CGN pour l'inciter et pour la soutenir dans ses réflexions sur les possibilités de développer un bateau solaire. M. Stöher a également signifié qu'il serait prêt à investir plus d'argent dans un bateau solaire le moment venu. La CGN a eu notamment des discussions avec certains commanditaires et il se trouve que, pour le moment, les bateaux de la CGN, dans l'horaire commandé dans les prestations actuelles, doivent naviguer à une vitesse horaire de 25 km/h au minimum, ce que la technologie d'aujourd'hui ne permet pas encore. Toutefois, la CGN suit de très près l'évolution de toutes les nouvelles technologies.

**M. B. Cardis**, Administrateur de la CGN, souligne que la CGN a des missions assez clairement identifiées et qu'aujourd'hui la puissance que le soleil fournit n'est pas suffisante pour faire naviguer un bateau à 25km/h. Les panneaux solaires seront toujours un appoint mais on ne peut pas parler en terme de propulsion, cela reste encore un rêve. Aujourd'hui, un bateau à vapeur devrait remorquer derrière lui l'équivalent de trois terrains de football de panneaux solaires afin d'avoir la puissance nécessaire pour le faire avancer à l'énergie solaire.

**M. C. Teuscher**, à Vevey, est tout à fait satisfait par ce qu'il vient d'entendre. Il est vrai que son idée n'était pas de voir un bateau solaire, il a peut-être oublié de parler de solaire-hybride, mais de voir un bateau qui navigue à vitesse réduite. Propriétaire d'un petit bateau solaire navigant à 7km/h, il trouve la navigation contemplative bien agréable mais le problème qui occupe la CGN est bien sûr d'ordre commercial.

**M. Ch. Amaudruz**, à Lausanne, félicite la CGN pour les travaux de mise en valeur de la machine effectués sur le "Rhône". Il propose ensuite de mettre sur le bateau "La Suisse" l'ancien timon qui à l'époque servait à piloter le bateau.

**Le Président** explique que la CGN fait tous les efforts possibles pour maintenir les éléments patrimoniaux en fonction ou en présentation. A sa connaissance, le timon du "Simplon" a été installé à la coupée avant du "Simplon". Il croit savoir que les timons seront également installés sur les autres bateaux.

**M. R. Barrelet**, de Hinterkappelen, souhaite intervenir au sujet de l'abandon des débarcadères du Creux de Sciez. Ces débarcadères sont desservis depuis plus de cent ans. Il y a 20 ou 25 ans deux bateaux à roues à aubes se croisaient entre Margencel et Sciez ce qui était très beau à voir. Aujourd'hui, sur le "Morges" ou le "Lavaux", qui est affecté sur les courses de 12h12 et 15h12, il a pu remarquer que, en moyenne, 25 à 30 passagers se trouvent à bord, il en conclut donc que la course n'est pas déficitaire. Dès lors, il demande que ces courses soient maintenues à l'horaire et que l'idée d'une course, comme il a pu le voir sur le site internet de la CGN, en 2012, à 15h15, le lundi uniquement, soit abandonnée, car une course le lundi uniquement pour ces trois débarcadères est aberrante.

**Le Président** a des doutes quant à la rentabilité de cette course. Les calculs qui font dire que la course est rentable avec 25 passagers mériteraient une certaine approche.

**Le Directeur général** a déjà répondu par écrit à la proposition de M. R. Barrelet en espérant qu'il a bien reçu ce courrier. L'arrêt de Margencel par exemple dans le Creux de Sciez compte 211 passagers sur toute l'année, ce qui représente au grand maximum 1 à 2 passagers en moyenne par jour. Il rappelle les discussions qui ont eu lieu au sujet de Tourronde quand il s'agissait de prendre des décisions un peu douloureuses sur le tour du Haut-Lac et la CGN avait eu raison de supprimer ces débarcadères. Cela dit, en discussion avec les élus français du Bas-Chablais, une petite desserte du Creux de Sciez sera maintenue en saison-pointe (mi-juillet à mi-août) pour avoir un minimum de dessertes sur les débarcadères du Creux de Sciez ; mais en tout état de cause, si cela était pour des motifs purement économiques, la CGN devrait supprimer totalement la desserte de ces débarcadères sans subvention massive du côté français.

**M. L. Fontanet**, à Genève, demande la possibilité d'intégrer les CFF sur les cartes journalières avec validité uniquement sur la région lémanique. Effectivement, sur certaines courses il est indispensable de prendre le train pour rejoindre son domicile.

**Le Président** croit savoir que cette année déjà ce principe s'applique sur un parcours spécifique au niveau du Haut-Lac permettant de combiner CFF-CGN. C'est un sujet global qui préoccupe la CGN et qui, consciente de l'intérêt que cela représente pour le tourisme, va essayer de trouver des solutions.

**Le Président interrompt la discussion pour communiquer à l'Assemblée générale le résultat du scrutin concernant le point 7 de l'ordre du jour :**

- Nombre de bulletins de vote valides : 176'703
- Approbations : 115'834
- Oppositions : 60'103
- Abstentions déclarée : 766
- Non valides : 40
- Non votants : 492

**Oui : 65,55%**

**Non : 34,01%**

**Abstention : 0,43%**

**Le Président** remercie l'Assemblée générale pour ce vote qui témoigne d'une part de la confiance qu'elle a dans le management de la Compagnie et d'autre part d'un souci manifeste et d'un message clair qu'elle donne aux autorités politiques. Il en ressort également que les passionnés, les amoureux et les sponsors de la Compagnie veulent

continuer d'avoir leur mot à dire de manière significative concernant les éléments stratégiques qui dictent le futur de la CGN.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le procès-verbal sera approuvé par les signatures du Président, du secrétaire et des scrutateurs, selon proposition du Président acceptée par l'assemblée générale à l'unanimité. Le procès-verbal pourra être consulté sur le site Internet de la CGN : [www.cgn.ch](http://www.cgn.ch)

Sans autre objet, l'assemblée est levée à 12h15.

\*\*\*\*\*

Le Président : K. Oesch



Le secrétaire : L.-A. Baehni



**Les scrutateurs :**

M. Christophe Perreaud :



M. Claude Truffer :

